

GARANTIES D'ASSISTANCE

BÉNÉFICIAIRE	PRESTATION	DÉTAIL	PLAFOND	FAIT GÉNÉRATEUR DANS QUEL CAS	OBSERVATION
MANDATAIRE JUDICIAIRE	Conseil social	Information sur la législation et la réglementation	Sans plafond	Simple besoin (illimité)	Service support (Hot Line) à disposition du mandataire judiciaire
MAJEUR PROTÉGÉ	Enveloppe de services	<ul style="list-style-type: none"> 1. Aide à domicile 2. Garde des animaux (chat/chien) 3. Taxi rdv médical 4. Portage de repas 5. Livraison de courses ... 	<p>1-5. Forfait de 600 € TTC L'enveloppe de services doit être activée au plus tard 15 jours après l'Hospitalisation ou le début de l'Immobilisation. Prise en charge limitée à 1 fois par période annuelle de garantie.</p>	<p>1-5. Hospitalisation > 48 heures ou Immobilisation à domicile > 5 jours</p>	<p>1-5. Bulletin d'hospitalisation exigé ou Certificat médical</p>
MAJEUR PROTÉGÉ	Aide	<ul style="list-style-type: none"> 1. Assistance à l'aménagement du Domicile 2. Accompagnement social 3. Accompagnement psychologique 4. Insertion dans le monde professionnel 5. Enveloppe de services 	<p>1. Aucun</p> <p>2. Aucun</p> <p>3. 3 entretiens par téléphone et/ou 12 séances de consultation en cabinet (80 € TTC max par consultation)</p> <p>4. 6 mois de soutien</p> <p>5. Forfait de 300 € TTC</p>	<p>1. Assistance à l'aménagement du Domicile : audit de l'habitat réalisé 1 seule fois par événement. Le coût des devis et travaux restent à la charge du bénéficiaire.</p> <p>2-4. Entrée en dépendance ou survenance d'un handicap</p> <p>5. Entrée en dépendance constatée par GIR 3 à 5.</p>	<p>1-5. Les prestations prévues dans le cadre de l'enveloppe de services reprennent l'esprit de celles décrites ci-dessus</p>
AIDANT	Formation de l'Aidant	<ul style="list-style-type: none"> 1. Préparation au rôle de l'Aidant 2. Orientation vers les groupes de parole 3. Apprentissage des gestes d'accompagnement 	<p>1. Prestation rendue par téléphone</p> <p>2. Mise en relation</p> <p>3. 3h de formation et frais de déplacement du formateur</p>	<p>1-3. Entrée en dépendance de l'aidé</p>	-
AIDANT	Enveloppe de services	<ul style="list-style-type: none"> 1. Aide à domicile 2. Garde des animaux (chat/chien) 3. Taxi rdv médical 4. Portage de repas 5. Livraison de courses ... 	<p>1-5. Forfait de 200 € TTC L'enveloppe de services doit être activée au plus tard 15 jours après l'Hospitalisation ou le début de l'Immobilisation. Prise en charge limitée à 1 fois par période annuelle de garantie.</p>	<p>1-5. Hospitalisation > 48 heures ou Immobilisation à domicile > 5 jours</p>	<p>1-5. Les prestations mises en place le seront au profit du majeur protégé</p>
AIDANT	Répit de l'Aidant	<ul style="list-style-type: none"> 1. Téléassistance 2. Aide à domicile ou solution d'hébergement temporaire 	<p>1. Mise en relation</p> <p>2. Forfait de 200 € TTC</p>		<p>1. Le contrat souscrit reste à la charge du bénéficiaire.</p> <p>2. Prise en charge limitée à 1 fois par période annuelle de garantie.</p>